



Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Distr. générale
21 juillet 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des disparitions forcées

Onzième session

3-14 octobre 2016

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.
5. Informations reçues par le Comité.
6. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité :
 - a) Méthodes de travail relatives aux articles 31 à 34 de la Convention ;
 - b) Stratégie en vue de la ratification de la Convention ;
 - c) Questions diverses.
7. Examen des rapports des États parties à la Convention.
8. Suivi des observations finales concernant les rapports des États parties.
9. Examen des listes de points.
10. Examen des demandes d'action en urgence (art. 30 de la Convention).
11. Examen des communications individuelles (art. 31 de la Convention).
12. Réunion annuelle avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires.
13. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
14. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.
15. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme.

GE.16-12615 (F) 020816 020816



* 1 6 1 2 6 1 5 *

Merci de recycler



16. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
17. Ordre du jour provisoire de la douzième session.
18. Informations actualisées sur l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale.

Annotations

1. Ouverture de la session

La onzième session du Comité sera ouverte par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant.

2. Élection du Bureau

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur, le Comité élit parmi ses membres un président ou une présidente, trois vice-président(e)s et un rapporteur. Quand il élit les membres de son bureau, le Comité prend en considération la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des hommes et des femmes et, dans la mesure du possible, un roulement entre les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau. Au titre de ce point, le Comité examinera et adoptera l'ordre du jour de sa onzième session.

4. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée

Le Comité observera une minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.

5. Informations reçues par le Comité

Le Comité examinera, le cas échéant, les informations reçues au titre des articles 33 et 34 de la Convention.

6. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité

a) Méthodes de travail relatives aux articles 31 à 34 de la Convention

Le Comité poursuivra ses travaux relatifs à l'élaboration d'une méthodologie et de méthodes de travail pour assurer l'application des articles 31 à 34 de la Convention.

b) Stratégie en vue de la ratification de la Convention

Le Comité prendra connaissance du nombre de ratifications de la Convention et débattrà des stratégies à mener en vue d'encourager la ratification de la Convention et la reconnaissance de la compétence du Comité en vertu des articles 31 et 32 de cet instrument.

c) Questions diverses

Le Comité examinera toute autre question ayant trait à ses méthodes de travail.

7. Examen des rapports des États parties à la Convention

Le Comité examinera les rapports soumis par la Bosnie-Herzégovine et la Colombie en application du paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

Calendrier provisoire pour l'examen de ces rapports :

Colombie (CED/C/COL/1) : lundi 3 octobre 2016 (après-midi) et mardi 4 octobre 2016 (matin) ;

Bosnie-Herzégovine (CED/C/BIH/1) : mardi 4 octobre 2016 (après-midi) et mercredi 5 octobre 2016 (matin).

Conformément à l'article 51 du Règlement intérieur, le Comité a fait connaître aux États parties, par l'intermédiaire du Secrétaire général, la date à laquelle leur rapport devrait être examiné.

8. Suivi des observations finales concernant les rapports des États parties

Le Comité examinera les informations reçues de l'Arménie, de la Belgique, du Mexique, des Pays-Bas, du Paraguay et de la Serbie dans le cadre du suivi de ses observations finales.

9. Examen des listes de points

Le Comité examinera et adoptera les listes de points concernant les rapports soumis par Cuba (CED/C/CUB/1), l'Équateur (CED/C/ECU/1) et le Sénégal (CED/C/SEN/1) en application du paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

10. Examen des demandes d'action en urgence (art. 30 de la Convention)

Le Rapporteur spécial chargé d'examiner les demandes d'action en urgence au titre de l'article 30 de la Convention rendra compte au Comité des demandes reçues et des mesures prises pour y donner suite depuis la session précédente.

11. Examen des communications individuelles (art. 31 de la Convention)

Le Comité examinera les communications individuelles reçues, conformément à l'article 31 de la Convention.

12. Réunion annuelle avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Le Comité tiendra sa réunion annuelle avec le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires afin d'entretenir la coopération solide et efficace qui existe entre les deux mécanismes, d'éviter les chevauchements, d'atteindre leur objectif commun consistant à éliminer la pratique des disparitions forcées et de garantir aux victimes le droit à la vérité, à la justice et à réparation.

13. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité tiendra une réunion avec les États parties à la Convention, les États signataires et d'autres États Membres de l'ONU afin d'étudier avec eux des questions intéressant la Convention.

14. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales

Le Comité se réunira avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

15. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme

Le Comité tiendra avec les institutions nationales des droits de l'homme une réunion qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

16. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes

Le Comité tiendra avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes une réunion qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

17. Ordre du jour provisoire de la douzième session

Le Comité examinera l'ordre du jour provisoire de sa douzième session, qui se tiendra en mars 2017 (dates exactes à confirmer).

18. Informations actualisées sur l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale

Au titre de ce point, le Comité poursuivra l'examen de l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.
